

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-068

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Loïc ALIRAND

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membres absents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Raphaël BERGER ; Mme Olivia ROBERT.

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 30

OBJET OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A
MONSIEUR LE MAIRE – DIFFAMATION PUBLIQUE

Dans un tweet posté le 31 août 2023, Monsieur Quentin Carpentier, adjoint au Maire du 9^e arrondissement de Lyon, s'est adressé à Monsieur le Maire d'Écully en ces termes : « @michelsebastien La droite a toujours combattu la laïcité, qu'elle n'a jamais comprise. Ce tweet le démontre à nouveau, en énonçant une ineptie. Le maire d'Écully défend donc la mise en œuvre de la ségrégation raciale à l'école ».

Ces propos portent publiquement atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur le Maire et semblent constituer l'infraction de diffamation publique définie à l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Monsieur le Maire sollicite donc l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune et informe ses élus qu'il a parallèlement engagé une procédure pénale à l'encontre de Monsieur Quentin Carpentier, auteur des propos.

Pour rappel, la protection fonctionnelle est définie à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté [...]* ».

Sur ce fondement, la Ville est tenue de protéger les élus contre toutes menaces, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice même des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de cet exercice.

La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, huissier de justice, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881, et notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales ;

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Ecully Naturellement),

- Octroie à Monsieur Sébastien Michel, en sa qualité de Maire d'Ecully, la protection fonctionnelle de la Commune suite aux propos diffamatoires tenus par Monsieur Quentin Carpentier ;
- Dit que les dépenses qui en résultent seront imputées sur le budget de la commune, chapitre 011.

Ainsi délibéré,

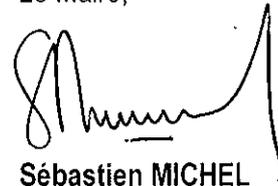
A Ecully, le 25 septembre 2023

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

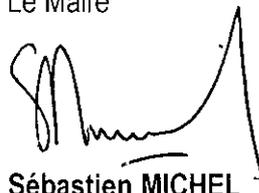
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

29 SEP. 2023



Sébastien MICHEL

